



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

Mme Tatiana KOSTINA Tél.: 06.25.73.94.24 Inscrit au RCS de Tarbes

Inscription au registre des Mandats N°24131

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Nous soussignés:

Siret: 793 809 765

Noms, Prénoms : M Fabien Vergez et Mme Karine Sabathé

Dates de naissance : 19/08/1974 et 26/09/1974 Demeurants: 14 rue de docteur Calmette - ANDREST

Téléphones: 0662517977/0604208566 Adresse mail: fvergez.fr@gmail.com Kevine. su lu the e gmail. Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison sur un terrain de 644 m² (parcelle 000AC 22) située 14 rue du Docteur Calmette 65390 Andrest

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Hélène Bergeret à Rabastens de Bigorre

Séquestre :

La lai solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître, à, à

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs Signatures clients:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 194000

(Chiffres): 194000 € (Lettres): elnt quatre vingt quatorze mille euros
Dont le Prix net propriétaire(s): 175000 € cent soi xank quinze mille euros

Honoraires: nos honoraires fixés à % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 19 000 € (lettres): 17 mulle euros

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

Fax: 05.62.34.66.60 Tél.: 05.62.34.54.54 e-mail: contact@abafim.com Site web: www.abafim.fr

Obligations du MANDANT:
Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente a fout acquiereur qui na stea presente par le silieux pour le jour de l'acte authentique. Le MANDANT s'interdit expressement pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement, à un acquièreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE. mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquièreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE. Le MANDANT s'interdit expressement, pendant les cours du MANDATAIRE. Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes du lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, le tout ains après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifient par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquiereur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final, ont pas été présenté par le MANDANT alle vonte et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquièreur, et épagnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par Cette netification mettre fin au mandat de vonte et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquièreur, et épagnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquièreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obteuir de son acquièreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT. Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc
* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mêtres de la partie privative des biens objet ou present mandat, (Application de l'art, 40 ; de 1965); de 1975 de 197
Durée du Mandat : Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois a compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).
Pouvoirs: Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notainment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc. Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDATA s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat. Enablir (ou s'adjoindre où substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur: Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de présemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur: donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenn sur le mandat. Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites anuonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 66 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (micne par drone), étant entendu que le MANDANT et set up proprétaire du droit à l'image de son bien. Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANT et de de dont d'accès et de l'estimation et « Vendu par »,
d'avetir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT, guitaire un unit à accepter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT. Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois apres la fin de la mission. Art. La36-t du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 351): - Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique écites, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information delivrée dans des termes clairs et comperhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformèment aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat in défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudiée de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs
www.medicys.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75009 PARIS Faculté de rétractation du MANDANT: ke Mandant à la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguîté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemant à o heure et expire le 14c jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera fleu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat délait de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 1 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.
Jouissance: L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres e toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à: informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique,). réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau. mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDANT. endre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions en MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email organiser un rendez-vous physique ou télephonique tous les mols pour faire le point sur le déroulement de sa mission. Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant étuel reieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou énurgement ou LRAR dans les huit jours de l'opération, en rignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°2-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressement avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, onformément aux articles L 11-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A MANCELT Le MANDANT (propriétaire) LE MANDATAIRE (Agence) Mandat accepté Manda
Formulaire de rétractation: à complèter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, Li21-23 à 1.421-26) Division à raine de létractation: à complèter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, Li21-23 à 1.421-26) Division à raine de létractation: à complèter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, Li21-23 à 1.421-26) Division à raine de rétractation: à complèter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, Li21-23 à 1.421-26)

LE MANDANT (propriétaire)

Dur Ban pour mandat Ban pour mandat Mandat accepté Man